



Puis je déménager loin de mon ex-compagnon ?

Par **coralie9135**, le **31/05/2015** à **17:18**

Bonjour,

Je souhaiterais partir dans les Vosges car mes parents, de qui je suis très proche, partent pour leur retraite là-bas. En plus, j'ai rencontré mon nouveau compagnon là-bas également. Le père de ma fille m'interdit de partir, pourtant il ne respecte pas le rythme de garde fixé par le JAF à savoir 1 WE sur 2 et la moitié des vacances scolaires. Il fait ce qu'il veut, quand il veut.

Je souhaiterais savoir si je dois engager une nouvelle procédure auprès du JAF ?

Merci pour vos réponses.

Par **moisse**, le **31/05/2015** à **18:35**

Vous devez l'aviser de votre projet.

Code civil 373-2

En cas de désaccord, il faut revenir vers le JAF qui décidera dans l'intérêt de l'enfant.

Si vous avez des preuves pour votre propos sur le respect du droit de visite et garde, cela sera le moment de les sortir.

Par **Tisuisse**, le **01/06/2015** à **06:49**

Bonjour coralie9135,

La seule obligation que vous ayez c'est de l'informer de votre nouvelle adresse, vous n'avez pas à lui demander une quelconque autorisation pour déménager mais il doit pouvoir savoir la nouvelle adresse de sa fille.

Par contre, en cas de difficultés soulevées par votre ex-compagnon, le père de votre fille, devant le JAF vous aurez tout intérêt à présenter toutes les preuves possibles comme quoi le père de votre fille ne respectait pas son droit de visite et de garde.